



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.9.2016

C(2016) 6215 final

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la protection des indications géographiques dans le cadre du projet de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI).

La Commission est pleinement engagée à obtenir le niveau de protection le plus élevé possible pour les indications géographiques de l'Union dans chaque accord de libre-échange qu'elle est en train de négocier ou qu'elle négociera à l'avenir. Les indications géographiques représentent un aspect stratégique de la politique agricole et commerciale européenne. La Commission consacre donc d'importantes ressources à ce dossier et continuera à l'avenir à lui attribuer une haute priorité.

L'action de la Commission à cet égard s'insère dans le cadre des directives de négociations du Conseil de l'Union européenne qui constituent le contexte opérationnel dans lequel elle négocie le PTCI. Concernant les indications géographiques, ces directives prévoient que "les négociations viseront à garantir une protection et une reconnaissance accrues, grâce à l'accord, des indications géographiques de l'UE, d'une manière qui se fonde sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les complète, en tenant compte du lien avec leur utilisation préalable sur le marché américain en vue de résoudre les conflits existants de manière satisfaisante".

La Commission se félicite du large soutien exprimé par l'Assemblée nationale en faveur de l'objectif d'une protection accrue des indications géographiques dans le cadre de la négociation du PTCI, ainsi que de l'accueil qu'elle réserve au résultat obtenu dans le cadre de l'accord conclu avec le Canada.

La Commission prend également note des inquiétudes exprimées par l'Assemblée nationale, notamment concernant l'approche visant à obtenir la protection d'une liste d'indications géographiques plutôt que la reconnaissance de leur système de protection par les États-Unis, ainsi que sa demande de faire cesser l'utilisation par les États-Unis de 17 dénominations de vins originaires de l'Union dites semi-génériques.

*Mme Danielle AUROI
Présidente de la Commission des Affaires
européennes de l'Assemblée nationale
126 rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

*cc. M. Claude BARTOLONE
Président de de l'Assemblée nationale
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

La Commission se réjouit d'avoir la possibilité de préciser son approche de négociation et espère ainsi répondre aux interrogations exprimées par l'Assemblée nationale.

La Commission poursuit l'objectif de garantir le niveau le plus élevé possible de protection pour toutes les indications géographiques de l'Union tout en tenant compte de la situation juridique de chaque partenaire commercial, ainsi que des intérêts commerciaux de l'Union. Lorsque le partenaire commercial dispose d'une législation sur les indications géographiques dont les caractéristiques sont équivalentes à celles de l'Union – à titre d'exemple: une législation spécifique en la matière, un registre des indications géographiques juridiquement contraignant, un niveau élevé de protection, la coexistence avec les marques commerciales antérieures, un processus d'opposition, etc. – cela ouvre la voie à des accords où l'ensemble des indications géographiques des parties est reconnu et protégé.

Lorsque ces critères d'équivalence ne peuvent pas être remplis, notamment en cas d'absence d'une législation spécifique chez le partenaire commercial en question, la Commission adopte une approche visant à offrir une protection, au moins dans la phase initiale d'application de l'accord, à une liste d'indications géographiques sélectionnées recouvrant l'essentiel des intérêts commerciaux de l'Union sur le marché concerné. Les États-Unis ne disposant pas de législation spécifique aux indications géographiques, c'est cette approche qui est poursuivie dans le cadre du PTCI. Cet objectif représente déjà un remarquable défi de négociation compte tenu de la forte opposition aux États-Unis au concept même d'indications géographiques.

Les listes proposées dans le cadre du PTCI, tout comme d'autres listes similaires utilisées dans d'autres contextes de négociation, ont été établies par la Commission en étroite coordination avec les États-membres et sur la base de critères économiques et juridiques objectifs. Ces critères s'appliquent à chaque indication géographique de l'Union en raison de la situation spécifique rencontrée sur le marché américain. Les critères économiques comprennent une estimation de la valeur totale de la production et de la valeur des exportations de l'indication géographique en question sur ce marché. Les critères juridiques, quant à eux, concernent la situation en termes de propriété intellectuelle, par exemple le risque de détournement. De plus, la Commission et les États-membres assurent que la sélection fournisse un équilibre approprié en termes de secteurs et de couverture géographique et qu'il y ait une cohérence entre les listes établies pour les négociations avec les pays situés dans la même zone géographique.

Il est important de souligner que l'approche décrite ci-dessus est combinée avec la possibilité d'ajouter des indications géographiques supplémentaires à la liste initiale, après l'entrée en vigueur d'un accord donné. Cet important objectif a été atteint dans des accords déjà conclus, par exemple avec le Canada, la Corée du Sud et le Vietnam, et est poursuivi dans le cadre du PTCI.

Quant à l'objectif de faire cesser l'utilisation aux États-Unis des 17 dénominations de vins originaires de l'Union dites "semi-génériques", celui-ci ressort clairement des directives de négociation du Conseil et constitue une des demandes prioritaires que la Commission a formulées sans ambiguïté à ses partenaires américains.

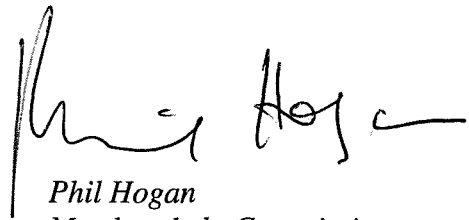
Les conclusions adoptées par l'Assemblée nationale ont été transmises aux services compétents de la Commission responsables des négociations en la matière et feront partie des éléments qui seront utilisés lors des pourparlers avec les négociateurs des États-Unis.

En espérant que ces précisions répondront aux questions abordées dans l'avis de l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Phil Hogan
Membre de la Commission*